



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07

Mail : mairie@getigne.fr

ARRÊTÉ

N°008/23P

Domaine : police municipale

Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L113-2 à L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 50 km/heure dans le lieu-dit « la Charrie »,

ARRETE

ARTICLE 1 – il est instauré une limitation de vitesse à 50 km/heure dans le lieu-dit « la Charrie » dans la zone définie entre les panneaux d'entrée et de sortie du village,

ARTICLE 2 – la signalisation réglementaire correspondant à cette zone sera mise en place par la commune de Gétigné,

ARTICLE 3 – les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2,

ARTICLE 4 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gétigné,

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la commune de Gétigné,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clisson,
Monsieur le responsable de la Délégation du Vignoble du Département de Loire-Atlantique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE, le 23 mai 2023

Le Maire,

François GUILLOT

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie
- Département